



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier des charges 2026 Dispositif Culture - Justice



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (DISP)
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – Sud (DIRPJJ-Sud)
Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC)

Conformément aux conventions triennales d'objectifs Culture - Justice, entre la DRAC, la DISP et la DIRPJJ, Les partenaires fixent de nouveaux objectifs pour la région Occitanie.

La DISP, la DIRPJJ et la DRAC Occitanie affirment l'ambition de soutenir et d'encourager :

1. La construction de projets de partenariat entre, d'une part, les établissements et services relevant de la DISP et de la DIRPJJ et d'autre part les structures culturelles dans la mesure où :
 - soit les actions des structures culturelles sont soutenues financièrement par le ministère de la Culture
 - soit le travail artistique est reconnu par le ministère de la Culture et connu des services de la Drac, le conseiller action culturelle de la DRAC ayant en charge votre département, et le conseiller sectoriel de la DRAC, peuvent vous accompagner dans votre démarche.
2. Une démarche s'orientant vers une politique culturelle pérenne, notamment en privilégiant l'inscription du volet culturel dans la politique générale des établissements. Il s'agit d'impliquer les différents acteurs des établissements et services relevant du ministère de la Justice dans cette démarche.
3. Le déploiement de projets articulés avec des politiques culturelles présentes sur les territoires de proximité, renforcés par le développement des relations avec les partenaires locaux. Ces derniers pourraient être impliqués dans le dispositif (mécénat, autres financements, collectivités territoriales).

I. Critères de sélection :

L'éligibilité de votre projet dépend du respect des critères ci-dessous :

- Être un établissement/service pénitentiaire ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou du secteur associatif habilité de la PJJ
- Avoir une politique culturelle d'établissement pérenne ou en voie d'élaboration.
- Avoir identifié ou choisi un partenaire culturel soutenu financièrement par la Drac ou reconnu de ses services. Il est impératif de vérifier auprès de la Drac la reconnaissance de ce partenaire. Pour connaître les équipements culturels de son territoire, les établissements ou services peuvent s'adresser aux chargées de mission régionales Culture - Justice et/ou au conseiller de la Drac, qui les orientera dans leur choix. Il convient de vous rapprocher d'une structure culturelle, à même de vous conseiller un artiste le mieux adapté à votre projet.
- Les projets sont portés et construits par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en lien avec les coordinateurs socio-culturels ou les services de la PJJ, en concertation avec les chargés de mission régionale Culture - Justice, les structures culturelles et les artistes ou professionnels de la culture concernés. Dans tous les cas, les conseillers DRAC seront consultés aux différentes étapes du projet et ce, avant dépôt officiel.

Les besoins du public contraint doivent être clairement identifiés afin de dresser une politique culturelle annuelle concertée et spécifique au milieu auquel elle se destine. Le projet s'inscrit dans ce parcours de manière réfléchi et concertée, lui permettant ainsi de garantir sa réussite. L'action auprès du public concerné doit s'étaler sur une durée significative.

À ce titre :

- Les initiatives isolées, ponctuelles, les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou relevant d'une simple diffusion de spectacles variés composant une programmation culturelle ne relevant pas d'une dynamique institutionnelle ne pourront pas être prises en compte.
- Les ateliers d'art thérapie et les projets d'animation internes à l'établissement, ou directement liés à une stratégie de communication relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré tout l'intérêt qu'ils représentent, ils n'entrent pas dans la démarche du dispositif Culture - Justice.

II. Modalités générales

Les structures culturelles relevant du spectacle vivant (théâtre, musique, cirque, danse, chant) doivent être détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité au moment où elles signent le projet. Elles doivent préciser le numéro et le type de licence, ainsi que la date et le lieu de délivrance dans l'imprimé « projet 2026 Culture - Justice ».

• Partenariat

Afin d'assurer la pérennité de vos actions, une convention de partenariat sera conclue pour une période d'un an calquée sur l'année civile. La politique de partenariat a pour objectif de permettre à l'établissement/service pénitentiaire et service de la PJJ de bénéficier des ressources culturelles et artistiques de son environnement. Ces partenariats doivent permettre de s'engager dans une véritable démarche culturelle partagée.

• Évaluation

Toute action terminée devra faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative à l'aide du « Formulaire de bilan Culture – Justice » à la fin de l'action et au plus tard fin août. En l'absence d'évaluation, aucun nouveau projet ne sera pris en compte l'année suivante.

Les établissements/services de l'administration pénitentiaire et de la PJJ qui verront leur(s) projet(s) retenu(s) seront invités à transmettre aux partenaires signataires du dispositif Culture - Justice dès le début de l'année civile un programme détaillé des actions entreprises dans le cadre du projet culturel de l'établissement ou du service. Par ailleurs, une évaluation du projet retenu en commission ainsi que des actions de communication devront être mises en œuvre.

- **Les projets PJJ et « Avenir en Scène »** : les projets prévoyant une participation à la manifestation nationale « Avenir en Scène » feront l'objet d'une attention particulière.

Montage financier

Les actions retenues sont cofinancées dans le cadre du dispositif Culture - Justice, sous réserve de l'annualité budgétaire et des crédits disponibles. Chaque montage financier sera examiné lors de la commission annuelle de validation des projets. La commission portera un regard particulier sur la question des cofinancements ainsi que sur l'explicitation des différentes lignes budgétaires (par exemple la ligne "Autres" du budget prévisionnel). Les droits de cession des spectacles ne pourront être pris en charge. Dans l'hypothèse d'une multiplicité de projets déposés par le même service, ces derniers **seront examinés au regard du rang de priorité défini par la Direction Territoriale concernée.**

La commission se réserve toutefois le droit de recalculer à la baisse le budget présenté s'il n'apparaissait pas suffisamment pertinent au regard de l'action proposée. Le porteur de projet recevra une notification précisant l'acceptation du dossier et le montant accordé. Les modalités de paiement seront précisées par la commission de validation des projets.

III. Les axes de travail prioritaires

La convention régionale Culture-Justice signée le 23 novembre 2021 fait mention de deux axes de travail prioritaires :

- **Lutte contre l'illettrisme élargie à la maîtrise de la langue française (écriture, lecture, chant, oralité...)**
- **Éducation aux médias et à l'information, la lutte contre les fausses informations et l'esprit critique**

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet Culture-Justice doivent donc s'inscrire dans l'un des deux axes prioritaires.

IV. Communication

Les projets retenus doivent faire apparaître sur tous les supports de communication :

- les logos du préfet de région et du ministère de la Justice,
- la mention « Avec le soutien de la Drac Occitanie et (de l'administration concernée : DISP de Toulouse et/ou DIRPJJ) dans le cadre du dispositif Culture - Justice »

L'ensemble des documents comportant ces logos doivent être envoyés pour validation, avant impression ou envoi, aux services de communication concernés.

Point d'attention : Au regard de la réglementation applicable selon les directions des services de la Justice, une vigilance particulière doit être portée au respect de l'anonymat des personnes impliquées dans les projets.

Aussi aucun des visuels pris ou élaborés dans le cadre du projet ne doit comporter le visage des participants..

Pour la Drac

- Tony Simoné
Tél. 07 60 58 86 22
tony.simone@culture.gouv.fr

Pour la Justice

- DISP : Eric Dingli
Tél. 05.62.30.58.01
eric.dingli@justice.fr
- DISP : Emilie Betailouloux
Tél. 05.62.30.28.84
emilie.betaillouloux@justice.fr
- DIRPJJ : Marie-Laure Daniel dit Andrieu
Tél : 05 61 00 79 32
marie-laure.daniel@justice.fr

**Dépôt IMPERATIF des demandes de soutien
via la plateforme Démarches Simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_culture-justice-occ-2026**

**au plus tard le 30 novembre 2025 à 23h59
Au-delà de cette date, la démarche ne sera plus accessible**

La commission de validation des projets devrait se réunir **avant la fin du mois de février 2026.**

Contacts utiles

1. Drac Occitanie

- **Pour le Haute Garonne**

Pascal Andurand, conseiller action culturelle et territoriale

Tél. 05 67 73 20 71

pascal.andurand@culture.gouv.fr

- **Pour l'Ariège, le Gers et les Hautes-Pyrénées**

Vivien Chabrol, conseiller action culturelle et territoriale

Tél. 05 67 73 20 71

vivien.chabrol@culture.gouv.fr

- **Pour l'Hérault**

Jean-Pierre Besombes-Vailhé, conseiller action culturelle et territoriale

Tél. 04 67 02 32 55

jean-pierre.besombes-vailhe@culture.gouv.fr

- **Pour le Gard et la Lozère**

Marie Gouyon, conseillère action culturelle et territoriale

Tél. 04 67 02 35 12

marie.gouyon@culture.gouv.fr

- **Pour le Lot et le Tarn-et-Garonne**

Anne Valérie Thauront, conseillère action culturelle et territoriale

Tél. 05 67 73 20 59

anne-valerie.thauront@culture.gouv.fr

- **Pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales et la mission régionale) :**

Silvy Castel, conseillère action culturelle et territoriale (référente régionale Culture-justice)

Tél. 06 19 81 92 23

silvy.castel@culture.gouv.fr

- **Pour l'Aveyron et le Tarn**

Sébastien Blancher, conseiller action culturelle et territoriale

Tél : 05 67 73 21 28

sebastien.blancher@culture.gouv.fr

2. Services de la Justice (DISP et DIRPJJ)

- **Arnaud Bourgoïn** – DISP de Toulouse

arnaud.bourgoïn@justice.fr

- **Gérard Guers**, Conseiller Technique DIRPJJ Sud

Tél. 05 61 00 79 / 06 12 58 43 09

gerard.guers@justice.fr

- **Pascal Bayonne**, Conseiller Technique Sport & Culture, DME DIRPJJ Sud

Tél. 06 25 05 87 26

pascal.bayonne@justice.fr

- **Agnès Aussenac**, Directrice DMEA DIRPJJ Sud

Tél. 06 80 88 51 14

agnes.aussenac@justice.fr

3. Pour la PJJ : les animateur.trice de la mission Culture – Justice pour la PJJ

Vous pouvez les contacter dès le début de la conception de votre projet artistique.

- départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn et Tarn et Garonne

Jean-Denis Boyer, animateur de la mission interministérielle Culture – Justice DRAC PJJ

Tél. 07 49 37 69 68

jean-denis.boyer@leolagrance.org

- départements : Lozère, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

Solène Gastineau, animatrice de la mission interministérielle Culture - Justice DRAC PJJ

Tél. 07 64 78 95 45

culture.justice@cemea-occitanie.org